

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_039**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA FREDON
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2023_039 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FREDON

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022_042 du 14 avril 2022 relative à la signature de la convention de partenariat avec la FREDON,
- Vu la décision du comité de pilotage départemental du 30 janvier 2024,
- Vu le projet d'avenant.

Considérant que la convention de partenariat avec la FREDON signée en 2022 porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques, à l'échelle du département du Calvados, pour trois années initiales et reconduite pour deux années supplémentaires par tacite reconduction.

Considérant que lors du COPIL départemental du 30 janvier 2024, il a été décidé d'augmenter le coût de l'animation du programme de lutte collective contre le frelon asiatique de 4 500 €, correspondant aux frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclaration des nids.

Considérant que cette augmentation est supportée par les 16 EPCI du Calvados.

Considérant que le montant de participation, calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire et de la superficie des communes, passe ainsi de 1 786 € par an à 1 932 € à partir de 2024.

Considérant que selon l'article 4 de la convention, il est possible de modifier la convention initiale par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la FREDON et tout autre avenant à venir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZEMNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN